

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
18 septembre 2025

Objet de la délibération

N° 24092025001**REHABILITATION ANCIENNE
MAISON FORTE EN MAIRIE ET
MAISON DES ASSOCIATIONS -
ATTRIBUTION MARCHÉ DE
TRAVAUX****Vote**

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

25 septembre 2025

et publication ou notification

25 septembre 2025

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le vingt-quatre septembre**AR Prefecture**043-214300626-20250924-24092025001-DE
Reçu le 25/09/2025

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MIGNE J., JASKIC E., Mmes VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., ROY S., Mmes VEROT V., BRUNETON M.

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A.,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison forte en Mairie et maison des associations, une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, sur le profil acheteur, le 23 juillet 2025 pour une remise des offres le 11 septembre 2025 à 12 heures.

Les prestations font l'objet de 13 lots. 35 plis ont été déposés faisant l'objet de 36 offres.

Lors de sa réunion du 19 septembre et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission marchés propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots. Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% - Valeur technique 60 %.

En parallèle, le rapport initial du contrôleur technique (SOCOTEC) a donné un avis défavorable à la pose d'une plateforme élévatrice avec portillon en ce qui concerne les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées. La définition technique étant erronée, le lot 10 est déclaré sans suite et sera relancé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise proposée	Montant HT
1	Terrassement - VRD	SOVETRA	41 332,63
2	Maçonnerie	GL BATIMENT	55 121,70
3	Charpente bois	PARRIN A/S	23 903,78
4	Façades	MULTI BATIMENT DU VELAY	43 447,60
5	Menuiserie Extérieure	PARRIN A/S	41 522,40
6	Plâtrerie peinture	BATI & DECO	75 433,83
7	Menuiserie Intérieure	PARRIN A/S	40 601,43
8	Carrelage - Chape - Faïence	FAURE YOHAN	16 644,45
9	Sols souples	SOL ET PLUS	12 969,00
10	Ascenseur	DECLARATION SANS SUITE (pour modifications techniques substantielles)	
11	Chauffage - ventilation - plomberie	LASHERME	105 577,64
12	Géothermie	FORAGE BLACHON	36 056,00
13	Electricité	SABY ELECTRICITE	63 500,00

- D'autoriser le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Patrice CHAMAYOU

AR Prefecture

043-214500626-20250924-24092025001-DE
Reçu le 25/09/2025

